VILLE de MURET
mairie-muret.fr

COMMUNE DE MURET

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE - LOTISSEMENTS ET AUTRES DIVISIONS FONCIÈRES NON SOUMIS À PERMIS D'AMÉNAGER

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de Déclaration préalable - Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de 1 mois** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...) ;
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de 1 mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai, vous pourrez commencer les travaux[1] après avoir :**
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : *http://www.service-public.fr*) ;
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française (*http://www.service-public.fr*) ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

- **Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date de l'autorisation, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance de l'autorisation et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet de la demande **n° DP 031395 16 M0109**

déposée à la mairie le **09/06/2016**

par : Monsieur DEZON MAXIME

HORIZON CONSEIL IMMOBILIER

pour un projet sis : IMPASSE MARS 31605 MURET

fera l'objet d'une décision tacite[2] à défaut de réponse de l'administration 1 mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :

VILLE DE MURET 31600 (Haute-Garonne)

Délais et voies de recours : L'autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).
L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).
L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Déclaration préalable
Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager

cerfa N° 13702*03

• Vous divisez un terrain pour en détacher un ou plusieurs lots en vue de construire :
- en dehors d'un site classé ou d'un secteur sauvegardé
- sans création ou aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs

• Vous réalisez une division foncière dans une commune qui a institué le contrôle des divisions dans le cadre de l'article L.111-5-2 du code de l'urbanisme.

Pour savoir précisément à quelle formalité est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie.

D P ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐☐
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐ *Cachet de la mairie et signature du receveur*

Dossier transmis : ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
☐ au Directeur du Parc National

1 - Identité du déclarant

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : ..... Prénom : .....

Vous êtes une personne morale
Dénomination Horizon Conseil Immobilier Raison sociale : SARL
N° SIRET : 8 1 4 8 6 9 4 4 2 ☐☐☐☐☐ Type de société (SA, SCI,...) : .....
Représentant de la personne morale Madame ☐ Monsieur ☒
Nom : DEZON Prénom : Maxime

2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 38 Voie : chemin des Argoulets
Lieu-dit : ..... Localité : TOULOUSE
Code postal : 3 1 5 0 0 BP : ☐☐☐ Cedex : ☐☐ Pays : .....

Téléphone : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐☐
Adresse électronique *(facultatif)* : ..... @.....

☐ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse ci-dessus.**
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame ☐ Monsieur ☒ Personne morale ☐
Nom : POUJADE Prénom : LAURENT
OU raison sociale : .....
Adresse : Numéro : 57 Voie : rue de la République
Lieu-dit : ..... Localité : Villemur / Tarn
Code postal : 3 1 3 4 0 BP : ☐☐☐ Cedex : ☐☐ Pays : .....
Téléphone *(facultatif)* : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐
Adresse électronique *(facultatif)* : contact @ lbpge.com

ORDRE des GÉOMÈTRES-EXPERTS
LBP ETUDES & CONSEIL
M. Laurent POUJADE
57, Rue de la République
31340 VILLEMUR-sur-TARN
Tél. 05 61 09 26 87 - Fax 05 61 35 06 17
N° d'Inscription 5095

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13703.
Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.

3 - Le terrain

• Références cadastrales : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) : Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊E⌋⌊Z⌋ Numéro : ⌊1⌋⌊3⌋⌊-⌋⌊133⌋⌊-⌋ 134.....
EY 673

• Adresse du terrain :

Numéro : ..... Voie : IMPASSE MARS

Lieu-dit : ..... Localité : MURET

• Superficie du terrain (en m²) : 6049 m²

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain Oui ☐ Non ☒

Si oui, à quelle date a t-il été délivré ? .....

Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

4 - Le projet

☒ Division en vue de construire création de 3 Lots à bâtir 1 → 475 m² 2 → 465 m² 3 → 2323 m²

☐ Division dans une commune qui a institué le contrôle des divisions dans le cadre de l'article L. 111-5-2 du code de l'urbanisme.

5- Participation pour Voirie et Réseaux (PVR)

Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour Voirie et Réseaux, indiquez les coordonnées du propriétaire, s'il est différent du déclarant

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : ..... Prénom : .....

OU raison sociale : .....

Adresse : Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ BP : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Cedex : ⌊_⌋⌊_⌋ Pays : .....

6 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable (vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes propriétaire ou co-indivisaire du terrain ou si vous en avez l'autorisation ou un mandat du ou des propriétaires ou si vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique).

Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

À Villemur / Tarn

Le : 10 Juin 2016

Signature du déclarant

HORIZON CONSEIL IMMOBILIER
SARL au capital de 1000€ - RCS TOULOUSE 814 869 442
38 chemin des Argoulets 31500 Toulouse
Port : 06 32 17 17 04

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

COMMUNE de MURET

IMPASSE MARS

PROPRIETE
Indivision Mme SAINT SERIN/ M. et Mme JOUANY

DP 1 : Plan de situation

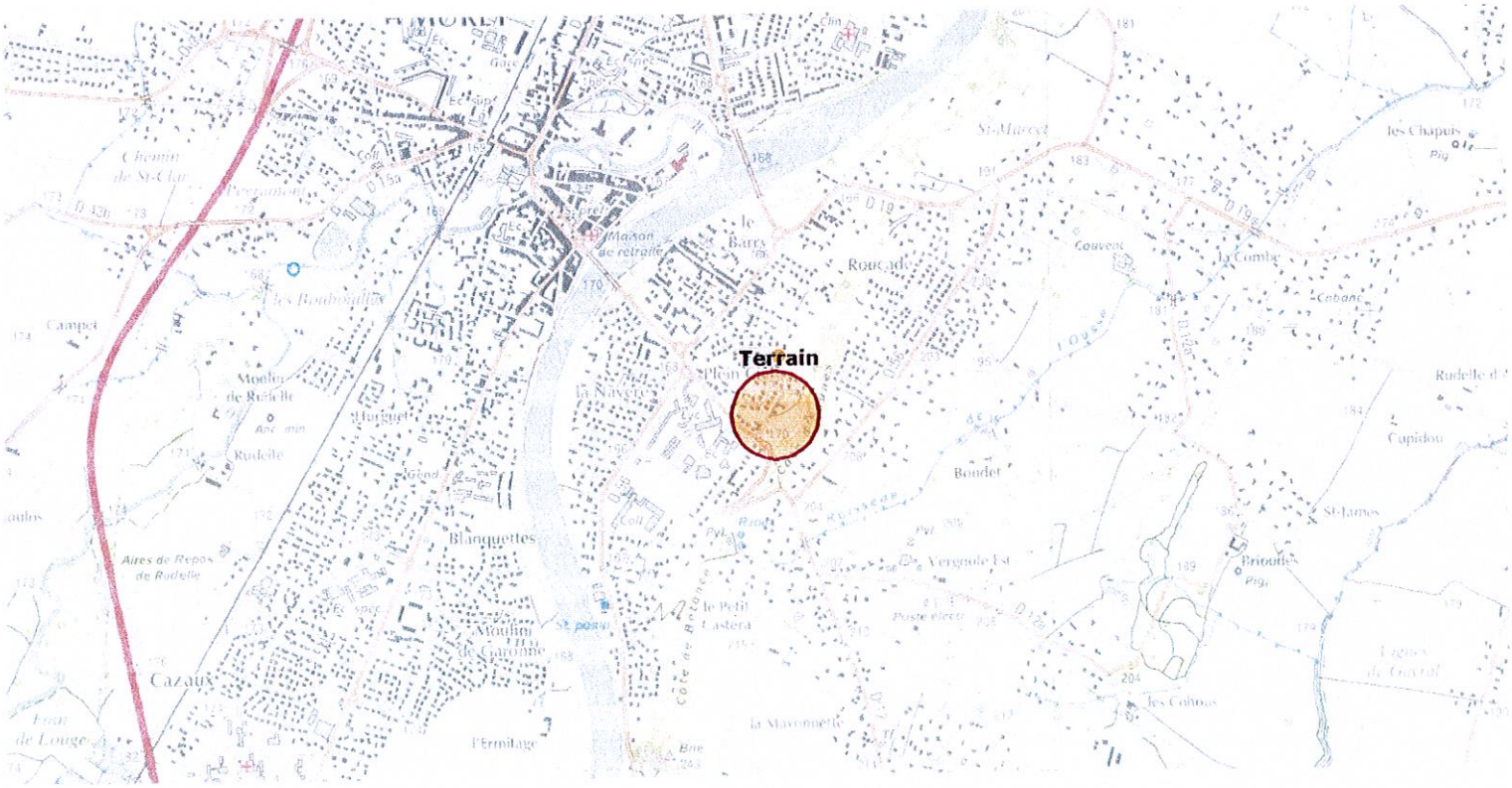

Dossier 5976-15

Département : HAUTE GARONNE

Commune : MURET

Lieu-dit : Impasse Mars

Propriétaire : Mme SAINT SERIN / M. et Mme JOUANY

DP 9 :PLAN SOMMAIRE